



# PROGRAMME

## 9H00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

### CADRAGE JURIDIQUE ET ASSURANCES

#### 9H30 CADRE JURIDIQUE DES ASSURANCES ENCADRANT LES TRAVAUX EN RIVIÈRE

- Le cadre légal : quand relève-t-on de la décennale ?
- Les différents métiers intervenants pendant ces travaux
- Assurances : il est légal de ne pas assurer l'ouvrage, mais il est conseillé de le faire

> *Pierre TISSERANT - Tisserant Assurances (69)*

### RETOURS D'EXPÉRIENCE

#### 11H00 RÔLES ET RESPONSABILITÉS SUR UN CHANTIER AMBITIEUX DE LA TURDINE

Rôles et responsabilités de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), du maître d'œuvre, des entreprises et du maître d'ouvrage dans les différentes étapes d'un projet. Exemple du chantier de construction d'un barrage écrêteur de crue sur la Turdine, depuis l'idée jusqu'à la réception des travaux.

> *Betty CACHOT - Syndicat des Rivières Brévenne Turdine (69)*

## 12H00 DÉJEUNER

#### 14H00 MAITRISE D'OEUVRE INTERNE : QUELLES LIMITES?

Le SYMILAV réalise la plupart de ses chantiers en maîtrise d'oeuvre interne. Sur un chantier, il a toutefois été décidé de faire appel à un AMO. Pourquoi ce choix ?

> *Franck BOUCHARAT et XAVIER de VILLELE - Syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon, et du Vizézy (42)*

#### 14H45 LA MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE PORTÉE PAR UN SYNDICAT MIXTE

Les structures de bassin versant réalisent régulièrement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes et les EPCI de leurs territoires. Dans quel cadre juridique cela s'inscrit-il ?

> *Intervenant à définir*

### CONTENTIEUX ET SINISTRE

#### 15H30 RÈGLEMENT AMIABLE D'UN SINISTRE

Moins de deux ans après la réception sans réserve d'un ouvrage de protection de berge, une partie de l'ouvrage a été arrachée par une crue. Quelle démarche engager face à un tel problème ? Retour d'expérience sur le règlement de ce sinistre par un protocole d'accord entre les différentes parties.

> *Alice PROST - Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (01)*

## 16H15 FIN DE JOURNÉE

## PLAN D'ACCÈS



Salle des mariages  
Mairie de Belleville  
107 rue de la République  
69220 BELLEVILLE

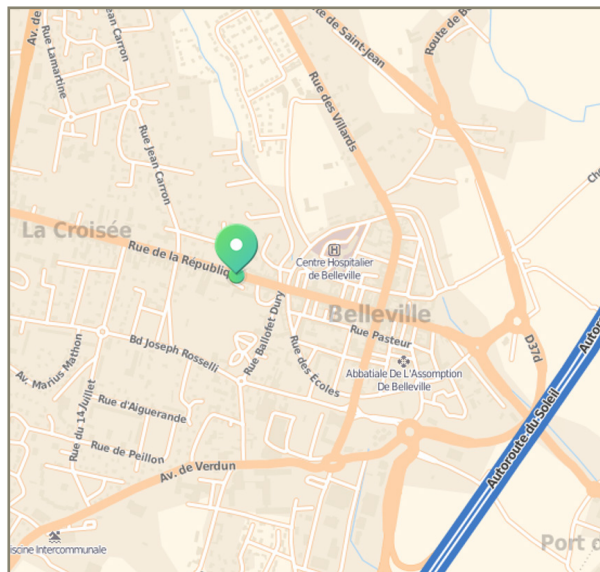
Accès : Sortie 30 de l'Autoroute A6

En voiture : 1h30 de Valence, Chambéry et Grenoble  
40 min de Lyon

En train : 15 min à pied de la gare de Belleville

### Parkings gratuits :

- Parking de la Mairie (devant la salle, souvent plein)
- Parking du Monument aux Morts  
Place du Monument aux Morts (à 5 min à pied)
- Parking du Carrefour Market  
Avenue de Verdun (à 5min à pied)



## FRAIS D'INSCRIPTION

- > Adhérent sans activité professionnelle 25 €
- > Non adhérent sans activité professionnelle 40 €
- > Adhérent en activité professionnelle 60 €
- > Non adhérent en activité professionnelle 100 €

*Les journées techniques organisées par l'ARRA<sup>2</sup> sont subventionnées à hauteur de 80%. La contribution financière des participants correspond à la part non subventionnée. Elle représente proportionnellement le financement des coûts externes : traiteur, salle, frais d'accueil, impressions etc... et est indispensable pour l'équilibre du budget.*

*Annulation : toute inscription qui n'aura pas été annulée 3 jours avant la date de la rencontre devra être réglée. En cas d'empêchement, une personne inscrite peut être remplacée par une autre au sein de la même structure et devra être notifiée avant la date de la journée.*